

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 juin 2025**

**Présents** : Mmes Sylvie SECHET, Karine LANIAU, Monique ZAMPERLINI, et MM Marcel DUBOIS, Marc SECHET, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

**Absents** : Mmes Lucilia DA SILVA, Catherine DUMAZERT, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et MM. Xavier SEVERE, Damien GUILLAUMOT

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, M. Marc SECHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation compte rendu du 10/04/2025**

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 10/04/2025.

**3) Ouverture Ligne de trésorerie**

Mme le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de La Ferté Alais, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 €.

Mme le Maire rappelle également que le conseil municipal a déjà délibéré favorablement pour une ligne de trésorerie de 80 000 € lors de sa séance du 23/05/2024.

La commission Finances, qui s'est réunie le mardi 17 juin, a validé, à l'unanimité des membres présents, la proposition de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

|  |  |
|--|--|
| Prêteur                                | Caisse d'Épargne   |
| Objet                                  | Financement des besoins de trésorerie.   |
| Nature                                 | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages   |
| Montant maximum                        | 80 000.00 EUR  |
| Durée maximum                          | 364 jours  |
| Taux d'intérêt                         | Taux variable : € ster* + 0.93 %<br><i>*Dans l'éventualité où l'indice de référence serait inférieur à zéro (0), l'indice de référence retenu serait alors considéré comme étant égal à zéro (0)</i> |
| Périodicité de paiement des intérêts : | Mois civil   |
| Base de calcul                         | Base de calcul Exact/360   |
| Modalités de remboursement             | Par débit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]  |
| Mise à disposition de capital          | Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]   |
| Commission d'engagement                | Néant  |
| Frais de dossier                       | 500 Euros  |
| Commission de non- utilisation         | 0,15% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire la ligne de trésorerie suivante :

## Article 1 Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

|  |   |
|--|---|
| Prêteur                                | Caisse d'Épargne  |
| Objet                                  | Financement des besoins de trésorerie.  |
| Nature                                 | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages  |
| Montant maximum                        | 80 000.00 EUR   |
| Durée maximum                          | 364 jours   |
| Taux d'intérêt                         | Taux variable : €ster* + 0.93 %<br><i>*Dans l'éventualité où l'indice de référence serait inférieur à zéro (0), l'indice de référence retenu serait alors considéré comme étant égal à zéro (0)</i> |
| Périodicité de paiement des intérêts : | Mois civil  |
| Base de calcul                         | Base de calcul Exact/360  |
| Modalités de remboursement             | Par débit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]   |
| Mise à disposition de capital          | Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]  |
| Commission d'engagement                | Néant   |
| Frais de dossier                       | 500 Euros   |
| Commission de non- utilisation         | 0,15% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen  |

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **4) Remboursement de frais**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour la dépense suivante :

|  |              |                             |
|--|--------------|-----------------------------|
| Achat Billets France Miniature pour la sortie des CMJ du 17 mai 2025 | <b>211 €</b> | Frais avancés par Mme P. F. |
|--|--------------|-----------------------------|

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement des frais avancés pour un montant de 211 € à Mme P. F.

### **5) Aide financière**

Mme le Maire explique que le CAS, lors de sa réunion du 10 mai 2025, a étudié la demande d'aide financière de Mme et M. R.

Ce couple a adressé à la Mairie à l'attention du Comité d'Actions Sociales, une demande écrite d'aide financière pour une prise en charge partielle du paiement d'une facture d'eau potable émanant de SUEZ, d'un montant de 3 225,83 €. Elle était accompagnée d'un dossier complet relatif à ses ressources et ses charges.

Au vu du dossier, le CAS lors des délibérations, reconnaît la teneur des difficultés vécues, et accepte à l'unanimité une aide de 150€, somme accordée, compte tenu de son budget.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition du CAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accorde une aide financière d'un montant de 150 € à Mme et M. R.

## 6) CCEJR : Composition et répartition des sièges

Mme le Maire explique que dans la perspective des prochaines élections municipales, il convient de procéder à la détermination du nombre des sièges pour les conseillers communautaires qui seront élus à l'occasion du même scrutin.

Deux hypothèses sont possibles :

- Soit le nombre et la répartition des sièges sont fixés selon les dispositions prévues au II et III de l'article L 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

- Soit le nombre et la répartition des sièges résultent d'un accord local donnant lieu à approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux avant le 31 août 2025.

Dans l'hypothèse de l'absence d'un accord local, l'attribution des sièges entre les communes membres de la Communauté s'effectuerait comme suit :

| <b>Communes</b>           | <b>Population municipale</b> | <b>Répartition des sièges</b> |
|---------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Etrechy                   | 6 926                        | 9                             |
| Lardy                     | 5 572                        | 7                             |
| Boissy-sous-Saint-Yon     | 3 855                        | 5                             |
| Bouray-sur-Juine          | 2 077                        | 2                             |
| Janville-sur-Juine        | 1 997                        | 2                             |
| Boissy-le-Cutté           | 1 343                        | 1                             |
| Auvers-Saint-Georges      | 1 250                        | 1                             |
| Chamarande                | 1 104                        | 1                             |
| Saint-Yon                 | 914                          | 1                             |
| Villeconin                | 768                          | 1                             |
| Villeneuve-sur-Auvers     | 595                          | 1                             |
| Souzy-la-Briche           | 484                          | 1                             |
| Mauchamps                 | 379                          | 1                             |
| Torfou                    | 277                          | 1                             |
| Saint-Sulpice-de-Favières | 271                          | 1                             |
| Chauffour-lès-Étréchy     | 135                          | 1                             |
| <b>Total</b>              | <b>27 947</b>                | <b>36</b>                     |

À défaut d'accord local, c'est cette répartition qui s'appliquera de droit. La loi a également prévu que ce nombre de sièges puisse être modifié dans le cadre d'un accord local, dans la limite de 25%, portant ainsi le nombre maximal des sièges, en ce qui nous concerne, à 45.

Tout accord local doit respecter les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune (établissement de strates de population) ;
- Le nombre total de sièges est plafonné à 25% en plus du nombre total de sièges obtenus en cas d'accord ;
- La représentation de chaque commune ne peut varier en + ou en - que de 20% par rapport à celle qui aurait résulté du droit commun.

Le Conseil Communautaire a voté lors de sa réunion du 18 juin 2025 la modification, dans le cadre d'un accord local, comme suit :

| <b>Communes</b>       | <b>Population municipale</b> | <b>Répartition des sièges</b> |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Etrechy               | 6 926                        | <b>9</b>                      |
| Lardy                 | 5 572                        | <b>8</b>                      |
| Boissy-sous-Saint-Yon | 3 855                        | <b>6</b>                      |
| Bouray-sur-Juine      | 2 077                        | <b>3</b>                      |
| Janville-sur-Juine    | 1 997                        | <b>3</b>                      |
| Boissy-le-Cutté       | 1 343                        | <b>2</b>                      |
| Auvers-Saint-Georges  | 1 250                        | <b>2</b>                      |
| Chamarande            | 1 104                        | <b>2</b>                      |
| Saint-Yon             | 914                          | <b>2</b>                      |

|                           |               |           |
|---------------------------|---------------|-----------|
| Villeconin                | 768           | 2         |
| Villeneuve-sur-Auvers     | 595           | 1         |
| Souzy-la-Briche           | 484           | 1         |
| Mauchamps                 | 379           | 1         |
| Torfou                    | 277           | 1         |
| Saint-Sulpice-de-Favières | 271           | 1         |
| Chauffour-lès-Étréchy     | 135           | 1         |
| <b>Total</b>              | <b>27 947</b> | <b>45</b> |

Cet accord local ne pourra être pris en compte par l'État que s'il est approuvé par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée. Suite à la validation par le Conseil Communautaire, la délibération communautaire est transmise à chaque commune, à charge pour elles de délibérer avant le 31 août 2025.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix pour et 1 abstention (Mme K. LANIAU), approuve la composition et la répartition des sièges au sein de la CCEJR comme suit :

| Communes                  | Population municipale | Répartition des sièges |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| Etrechy                   | 6 926                 | 9                      |
| Lardy                     | 5 572                 | 8                      |
| Boissy-sous-Saint-Yon     | 3 855                 | 6                      |
| Bouray-sur-Juine          | 2 077                 | 3                      |
| Janville-sur-Juine        | 1 997                 | 3                      |
| Boissy-le-Cutté           | 1 343                 | 2                      |
| Auvers-Saint-Georges      | 1 250                 | 2                      |
| Chamarande                | 1 104                 | 2                      |
| Saint-Yon                 | 914                   | 2                      |
| Villeconin                | 768                   | 2                      |
| Villeneuve-sur-Auvers     | 595                   | 1                      |
| Souzy-la-Briche           | 484                   | 1                      |
| Mauchamps                 | 379                   | 1                      |
| Torfou                    | 277                   | 1                      |
| Saint-Sulpice-de-Favières | 271                   | 1                      |
| Chauffour-lès-Étréchy     | 135                   | 1                      |
| <b>Total</b>              | <b>27 947</b>         | <b>45</b>              |

## 7) Questions Diverses

1- **Assemblée Générale SICAE** : Mme le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale de la SICAE, il a été évoqué la hausse importante des abonnements à l'électricité dans le cadre du projet de loi de finances 2025. Le taux de TVA sur ces abonnements passera de 5,5 % à 20 % à partir du 1<sup>er</sup> Août 2025. Cette augmentation du taux découle d'une réglementation européenne qui impose l'application du règlement taux normal de TVA plutôt que le taux réduit.

2- **SIEGIF** : Le compte-rendu de la dernière assemblée du SIEGIF fait apparaître un **RÉSULTAT NET GLOBAL DE CLOTURE AU 31/12/2024 de 1 933 070,98€**. La répartition de cet excédent a été fait comme suit :

**Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant total de 1 976 113,10€ sur le budget primitif 2025 :**

- En section de fonctionnement, l'excédent au 31 décembre 2024 de **1 933 070,98€ € (R002)**
- En réserve en excédent de fonctionnement capitalisé de **43 042,12€ (1068)**

- **DÉCIDE** de reporter le résultat d'investissement d'un montant de **28 085,88€** sur le budget primitif 2025

Sachant que le SIEGIF n'accorde pas de subvention à la CCEJR pour le changement des candélabres, et qu'il n'y a pas non plus de prévision de subvention pour les travaux d'enfouissement à venir, les membres de la commission finances se sont posé la question de la répartition de cet excédent. Aucune information sur une éventuelle baisse de la cotisation d'adhésion des communes.

3- **Antenne LoRa** : Un rendez-vous le 16 juin dernier a eu lieu avec le responsable service aménagement & développement durable à la CCEJR pour information sur la pose d'antennes LoRa par Essonne Numérique prévue sur tout le département de l'ESSONNE. Ces antennes LoRa doivent être déployées pour favoriser le passage à l'échelle des projets de territoires connectés et durables. Ce moyen sera envisagé dans un premier temps pour la Télégestion des points lumineux – compétence éclairage public par la CCEJR.

Reste à déterminer le lieu d'implantation de cette antenne qui doit pouvoir émettre sur toute la commune. Un point « haut » sera évalué pour la transmission. Il a été suggéré de l'implanter sur le toit de la mairie ou de l'école élémentaire.

4- **ON TOWER France (antenne free)** : La société propriétaire d'une antenne installée au château d'eau de la commune, a fait une proposition pour l'acquisition de la parcelle sur laquelle l'antenne est installée. Cette convention d'usufruit serait établie pour une durée de 30 ans sur 100 m<sup>2</sup> pour un montant hors taxe de 55 508 €. Les frais de géomètre pour la division et frais de notaire seraient à la charge de ON TOWER. Après réflexion, les membres de la commission finances ont étudié les paramètres actuels de l'apport du loyer de cette antenne. Il s'avère que le loyer actuel est d'environ 10 000 €/an, soit sur 30 ans, la somme de 300 000 €.

En conséquence, les membres de la commission finances ont refusé la proposition d'achat de ON TOWER

5- **Les travaux de réfection de la couche de roulement** par le département, initialement prévus fin juillet, sont reportés à la semaine 40, soit du 29 septembre au 3 octobre. Le Chef de Service, Direction des Infrastructures et de la Voirie, Unité Territoriale Sud, indique dans un mail que ce report est dû à un problème lié à l'industrie qui impacte la fourniture des tonnages d'enrobé nécessaires au chantier.

6- **Réunion de quartier** : Mme LANIAU en charge de l'organisation de ces réunions prévoit la dernière « réunion bilan » 1 an après **le 11 octobre à 10h00**. Cette réunion concerne le quartier des rues suivantes : Rue des Sablons - Chemin des Sablons - Rue du Repos - Rue de la Libération (du croisement rue du Repos à la rue Sainte Barbe jusqu'au Maxi Market). Pour information, **La première réunion s'est tenue le 27 janvier 2024.**

7- Mme LANIAU explique que le PNR souhaite mettre en place une rencontre avec la commune concernant la stratégie nationale des aires protégées. Cette demande a été faite par mail. Mme le maire explique que le mail avait été transmis au membre titulaire représentant la commune au PNR, M. SEVERE, afin qu'il prenne contact avec Mme JEGU sur ce sujet. Pas de retour sur cet envoi de mail.

8- **Écho Boissillon** : le prochain Écho Boissillon devrait paraître au plus tard la semaine du 25 août, la liste des articles a été faite et sera transmise aux rédacteurs. Le livret d'inscription pour la semaine bleue sera distribué en même temps.

La séance du conseil municipal est levée à 21 h 00

| SIGNATURES                             |   |
|--|---|
| Mme Sylvie SECHET, Maire               |  |
| M. Marcel DUBOIS, secrétaire de séance |   |